

ARCHIVES SMM. ROME DOSSIER 13 G.D.

36 RESTITUTION

1 livret 25 pages, 15 feuilles

*Ce sermon a dû être donné à Paimpont, dès 1803
(cf. Abbé Hervé, affaires, biens nationaux et procès de G.D.).*

1^{ère} réflexion: Qui sont ceux qui sont obligés à restitution?

- possesseur de bonne foi
- possesseur de mauvaise foi

- *Qu'est-ce que restituer?*
- *Multiples exemples*
- *Torts et dommages faits au prochain: exemples*
- *Ceux qui ont coopéré aux injustices*
 - *en commandant*
 - *en donnant avis et conseils*
 - *en recelant*
 - *en y participant*
 - *en ne s'y opposant pas: domestiques, juges, magistrats*

*2^e réflexion: - Est-il nécessaire de restituer?
- Motifs qui imposent la restitution*

- 1. la raison*
- 2. la loi: vous ne déroberez pas*
- 3. 1^{ère} condition du pardon: restitution ou damnation*
 - *illusion du don aux pauvres...*

3^e réflexion: Comment restituer? Et à qui?

- 1. à la personne lésée ou à ses héritiers*
- 2. restitution entière*
- 3. Ne pas le différer*

Cf.: page suivante pour le texte

36 RESTITUTION

VIDETE NE FORTE FURTIVUS SIT REDDITE EUM DOMINIS SUIS

“Voyez et prenez garde si cet animal n’a point été volé;
s’il l’a été, rendez-le à ses maîtres”
(Tobie 2, 21)

Vous entendez ici, mes frères, le langage d’un homme pauvre, mais aussi d’un homme juste et craignant Dieu. L’ange Raphaël rend à Tobie ce témoignage glorieux qu’il était agréable à Dieu. Mais, quand l’Écriture ne nous l’apprendrait pas, la sainte inquiétude qu’il témoigne ici nous en fournirait une preuve sans réplique. Après avoir possédé de grandes richesses, Tobie se vit tout à coup réduit à une telle indigence que sa femme était obligée de travailler pour se nourrir, elle et sa famille. Pour paiement de son travail, cette femme ayant un jour reçu un chevreau l’apporta à la maison. Tobie, qui ne le savait pas, ayant entendu cet animal, craignit que la nécessité n’eût engagé son épouse à le dérober. Et comme il ne pouvait s’assurer du fait par lui-même, ayant perdu la vue, il dit à sa famille: “ Voyez, et prenez garde. VIDETE. Rendez, ajouta-t-il, cet animal à ses maîtres; car

p. 2

il ne nous est pas permis de toucher à rien qui appartienne aux autres.”

Les beaux sentiments! Mes frères. Que ces paroles me donnent une haute idée de la vertu et de la sainteté de ce fervent Israélite! L’indigence et la pauvreté n’avaient point altéré en lui les principes de l’équité et de la justice. Hélas! où sont ceux parmi nous qui éprouvent ces généreux sentiments?

Ah! que la société serait tranquille! qu’on serait heureux dans le monde, si tous avaient autant de respect pour le bien de leur prochain! si tous craignaient, comme Tobie, qu’il en entrât quelque portion dans leur maison, ou témoignaient autant d’empressement pour le rendre au maître légitime!

Souffrez donc aujourd’hui que je vous adresse les mêmes avis que le saint homme Tobie donnait à sa famille, que je vous dise comme lui: “Voyez et remarquez attentivement, si parmi vos biens, il ne se trouve point quelque chose qui ne vous appartienne pas! Faites-y une sérieuse attention, vous souvenant que ce bien est pour vous une chose sacrée, qu’il ne vous est jamais permis d’y toucher. Souvenez-vous que ce bien, s’il reste dans votre maison, y attirera les vengeances et les malédictions du ciel. Rendez-le à ses maîtres, ce bien que vous savez ne pas vous appartenir.

p. 3

Vous entrevoyez déjà la matière que je veux traiter; vous comprenez déjà que je veux vous parler de l’obligation de restituer. Obligation bien plus étendue que ne se l’imaginent la plupart des chrétiens ; obligation néanmoins dont il y a bien peu de personnes qui s’acquittent comme il faut. Obligation bien étendue, je vous le ferai remarquer en vous rappelant les titres qui la font contracter; obligation bien étroite et bien essentielle au salut, vous le comprendrez par l’exposition des motifs qui vous y engagent ; obligation souvent mal remplie, vous le verrez quand je vous aurai fait voir les règles qu’il faut suivre pour s’en bien acquitter.

Qui sont ceux qui sont obligé à restituer? Première réflexion.

Est-il absolument nécessaire de restituer? Deuxième réflexion.

Fasse le ciel que cette instruction réponde à mes désirs! Bénissez-la, Seigneur. Que votre grâce éclaire les esprits en même temps que ma voix frappera les oreilles. Qu’elle touche les coeurs et les détache de ces biens périssables, de ces richesses d’iniquité qui conduisent tant d’âmes dans l’enfer! Ave.

P. 4

Je n'ai pas entrepris de vous faire ici le détail de toutes les injustices qui se commettent dans le monde. Je ne les connais pas toutes, et il faudrait en outre plusieurs discours pour cela. Mais je vais mettre sous vos yeux des principes lumineux d'après lesquels chacun d'entre vous pourra connaître les injustices dont il s'est rendu coupable, bien persuadé qu'il suffira de vous les faire connaître pour vous décider à les réparer.

La restitution, ainsi que la définissent tous les théologiens, est la réparation du tort et du dommage faits au prochain. Ainsi, restituer, c'est mettre une personne dans la possession de ce qui lui appartient, c'est la rétablir dans un état semblable à celui dans lequel elle était avant qu'on lui eût enlevé son bien, ou causé du dommage.

D'après ces notions claires et précises, il est aisé de voir que l'on contracte l'obligation de restituer - et à raison du bien d'autrui quand on le possède - et à raison des torts qu'on lui aurait fait éprouver. Oui, voilà les deux principaux titres qui engagent à restitution.

En vous les expliquant, je vous ferai remarquer d'un côté combien est grand le nombre de ceux qui ont contracté obligation de restituer, et, de l'autre combien il

p. 5

y en a peu qui songent à s'en acquitter.

D'abord, je dis qu'on est obligé à restituer à raison du bien du prochain que l'on possède, soit qu'on l'ait acquis ou possédé de bonne foi, soit qu'on le possède de mauvaise foi.

Le possesseur de bonne foi est celui qui a entre les mains quelque bien appartenant au prochain, croyant bien fermement et sans doute, qu'il lui appartient à lui-même, par exemple: vous avez acheté un effet avec une personne que vous pensiez en être propriétaire; vous apprenez par la suite que cet effet avait été dérobé... Vous aviez reçu de vos pères un bien que vous croyiez vous avoir été transmis par eux légitimement; vous apprenez le contraire: on vous fait connaître le propriétaire de ce bien, de cet effet... Je dis que dès ce moment vous êtes obligé à le rendre, avec tous les fruits et les avantages que vous en avez conservés.

Voilà, mes frères, un principe avoué par toute la théologie; mais où sont ceux qui le mettent en pratique? C'est à ceux, dit-on, qui ont fait le tort, qui m'ont vendu ce bien, cet effet, à faire la restitution; je n'ai point commis d'injustice; je ne dois pas restituer. - Non, vous ne fîtes point d'injustices dans l'acquisition. Votre bonne foi, que

p. 6

je suppose bien fondée, vous en exempta; mais elle n'existe plus, cette bonne foi. Vous savez, à n'en pouvoir douter, que cet effet a été dérobé, vous en connaissez aujourd'hui le propriétaire: si vous ne le lui rendez, vous devenez dès ce moment même possesseur de mauvaise foi et ravisseur du bien d'autrui.

Le possesseur de mauvaise foi est celui qui a acquis, ou qui retient, un bien avec connaissance qu'il appartient à d'autres. Vous convenez sans peine que celui qui sait avoir entre ses mains le bien de son prochain doit le lui rendre.

Le deuxième titre qui oblige à restituer vient des torts et dommages qu'on a fait éprouver au prochain, soit qu'on ait profité de l'injustice ou qu'on n'en ait pas profité, soit que la chose existe encore ou qu'elle ait péri, soit enfin qu'on ait fait ce dommage par soi-même, soit qu'on y ait seulement participé ou coopéré. On ne me conduirait pas le dénombrement de tous les torts et dommages que l'on fait chaque jour éprouver au prochain! Où sont ceux qui n'aient pas de plaintes à former sur ce point? Combien d'injustices commises dans les différents états de la société? Injustices dans le commerce: les uns surfont leurs marchandises moitié plus qu'elles ne

p. 7

valent, et tâchent de les vendre ainsi aux personnes qui n'en connaissent pas le prix. D'autres vendent comme bonnes des marchandises qu'ils savent être gâtées, des grains échauffés, des fils ou étoffes pourris, des animaux qui ont des défauts essentiels; ceux qui trompent sur le poids et sur la mesure et le nombre. Combien aussi de marchands qui se décrivent les uns et les autres! qui prêtent à usure sans autre motif, sans autre titre que le désir de retirer par là un plus grand profit ou un profit plus certain!

Dites-moi, avançai-je ici quelque chose dont vous n'avez la preuve sous les yeux? Or ne sont-ce pas là autant d'injustices, et d'injustices criantes? Cependant, où sont ceux qui, après s'en être rendus coupables, songent à les réparer?

Parmi les ouvriers, les gens de métier, combien se passe-t-il de tours de friponnerie! Ceux-ci font mal l'ouvrage, ceux-là ne travaillent que la moitié du temps, d'autres s'approprient une partie du cuir, de l'étoffe, du fil ou de la farine qui leur passent par les mains. Combien d'injustices ne se font pas réciproquement les maîtres et les domestiques! Ici je vois des maîtres qui ne paient point les gages de leurs domestiques, qui en désavouent une partie, qui leur font éprouver de longs

p. 8

et injurieux délais, qui les renvoient aux approches de l'hiver, qui les décrivent et les empêchent de trouver d'autres places. Mais où sont les maîtres qui cherchent à réparer les torts faits à leurs domestiques?

D'un autre côté, je trouve des domestiques qui, au lieu de conserver avec soin le bien de leurs maîtres, aident plutôt à les voler; ils ne travaillent que le moins qu'ils peuvent et presque toujours par contrainte. Combien parmi ces domestiques qui ne se font aucun scrupule de prendre dans la maison de leurs maîtres tout ce qui les y accommode? linge, argent, grain, tout leur est bon. Ceux-ci dérobent du cidre, de la liqueur, des aliments qu'on ne leur avait pas destinés; ceux-là donnent à leurs parents, régalent leurs amis et leurs camarades à l'insu et en l'absence du maître; dites-moi, ne sont-ce pas là des injustices aussi fréquentes qu'elles sont pernicieuses?

Venons à celles qui se passent entre les maris et les femmes, les pères et les enfants, les tuteurs et les pupils. N'est-il pas étonnant que ces personnes unies ensemble par les noeuds les plus doux de la nature, qui devraient s'aider et se secourir mutuellement, cherchent souvent à se ruiner! Est-il cependant impossible d'en trouver qui oublient jusqu'à ce point les sentiments naturels? Est-il impossible de trouver des maris qui dépensent au

p.9

cabaret le bien de leurs épouses? Est-il impossible de trouver des femmes qui dissipent les biens de la communauté? qui vendent tout ce qu'elles peuvent, et profitent de l'absence de leurs maris pour se livrer à la débauche et faire des dépenses excessives?

Est-il impossible de trouver des pères et mères qui dépouillent jusqu'à leurs propres enfants? Combien en effet parmi eux, qui passant à un second mariage, sacrifient à une femme ambitieuse, à un mari avare, les biens et la fortune des enfants d'un premier lit? qui pour cela font dresser de faux inventaires? Ce crime crie vengeance, et cependant les exemples ne sont pas rares.

Est-il impossible de trouver des enfants qui, au lieu d'employer leurs soins et leurs travaux pour fournir à l'entretien de leurs pères et mères dans leur vieillesse, cherchent au contraire à leur enlever toute espèce de ressource par les vols qu'ils font dans leur maison? Combien d'enfants en effet qui enlèvent et prennent à leurs pères et mères leur argent, leur grain, jusqu'aux habits dont ils se couvrent, qui les vendent et en emploient le prix en habits superflus, au jeu, à régaler des amis de débauche? Ah! mes frères, une pareille conduite fait horreur.

Ô vous, jeunes gens, de l'un et de l'autre sexe, qui ne vous en

p. 10

faites aucun scrupule, écoutez le jugement que le Seigneur a porté de votre conduite dans toutes les saintes Écritures : “Celui, dit-il, qui prend le bien de son père et qui prétend ne faire en cela aucun mal commet un crime égal à celui qui tue un homme; il sera puni de la même manière.”

Cette sentence du Seigneur ne fait-elle pas trembler? Ah! quel jugement et quels supplices n'auront pas à souffrir ces jeunes gens qui pillent la maison paternelle pendant une longue suite d'années! Est-il rare d'en trouver qui, après la mort de leurs pères et mères, se saisissent et s'emparent de tout ce qu'ils peuvent au préjudice de leurs frères et soeurs? Combien aussi qui, chargés par leurs pères et mères au lit de la mort de faire des restitutions, des aumônes aux pauvres, aux églises, de faire célébrer le saint Sacrifice de la messe pour le repos de leurs âmes, n'en ont rien voulu faire et ont consacré cet argent à la débauche? Ces enfants ne sont-ils pas autant de voleurs, et de voleurs sacrilèges? Leurs pères et mères appellent contre eux toutes les vengeances du Seigneur.

Que n'aurions-nous pas à dire des injustices que se font mutuellement les tuteurs et leurs pupils? Elles sont si communes que tous les jours on entend dire que le tuteur ruine son pupil, ou que le pupil ruine son tuteur. Combien

p. 11

de tuteurs en effet qui font dresser des inventaires frauduleux? qui produisent des actes ou des quittances injustes? qui se font décerner des pensions quand les mineurs gagnent leur vie?

D'un autre côté, combien de mineurs qui exigent que leurs tuteurs produisent des quittances qu'ils savent bien ne leur avoir pas été délivrées? qui les forcent de leur rendre compte des effets et argent qu'ils n'ont point reçus?

Ne croyez pas, mes frères, que je vous aie parlé de toutes les injustices qui se font dans la société. Je ne l'ai pas entrepris, et Dieu seul les connaît: les uns s'agrandissent aux dépens des autres, reculent et transportent les bornes de leurs champs, détournent le cours ordinaire des eaux; les autres trouvent le moyen de faire d'abondantes récoltes sans avoir ni semé ni travaillé. Ceux-ci font paître leurs bestiaux sur les champs du voisinage; ceux-là remplissent leurs tonneaux d'une liqueur que leurs arbres n'ont point produite.

Mais laissons ces différentes espèces d'injustices pour parler d'une autre malheureusement trop commune et dont les suites sont pourtant si funestes. C'est du partage, ou de ce que vous appelez l'égal des impôts dont je veux parler. Parmi ceux qui en sont chargés, n'en a-t-on jamais vu avoir plus d'égard aux promesses et aux sollicitations qu'à la proportion des biens et des moyens? N'en a-t-on jamais vu charger

p. 12

certaines personnes précisément parce qu'ils ne les aimaient pas, pour décharger leurs parents et leurs amis?

Dis-je ici, mes frères, quelque chose, dont vous n'avez été les témoins et peut-être plus d'une fois les tristes victimes? Ô vous qui, dans la répartition des impôts, avez écouté d'autre voix que celle de la justice et de votre devoir, souvenez-vous que vous répondrez à Dieu de tous les murmures, des plaintes, des jurements, des haines, des malédictions que votre conduite aurait pu occasionner. Souvenez-vous qu'il vous traitera comme ayant dérobé le bien d'autrui. Et vous, mes frères, qui pourriez par la suite être chargés du partage des impositions, voyez d'abord s'il ne s'est point glissé quelques injustices dans les rôles des années précédentes. Vous êtes obligés de les réparer, sous peine de restituer tout ce que le prochain pourrait en souffrir. Faites taire alors la voix de votre propre intérêt ainsi que celle du sang,

de l'amitié. Résistez fortement à ceux de vos collègues qui voudraient commettre quelque injustice en votre présence. Votre silence seul vous en rendrait responsable. Enfin songez qu'il est au ciel un Dieu juste auquel vous aurez à rendre compte de cette opération.

Non seulement on est obligé à restituer pour les torts et dommages que l'on a fait soi-même éprouver au prochain; mais encore pour avoir coopéré à ceux que d'autres lui auraient causés, pour en avoir été le complice. Il y a plusieurs manières de se rendre complice d'une injustice, qui toutes engagent à la restitution du dommage que le prochain en a souffert..

Premièrement, on se rend complice d'une injustice en la commandant. Ceci vous regarde, pères et

p. 13

mères, maîtres et maîtresses, qui engagez vos inférieurs à des démarches injustes, ou même négligez de les en reprendre. Ceci regarde aussi ceux qui conduisaient les autres au pillage, qui abusaient de leur autorité pour les faire commettre des injustices.

Deuxièmement, ceux-là se rendent coupables de l'injustice qui en donnent l'avis et le conseil. Ceci vous regarde, conseillers perfides qui engagez les autres à faire telle action endommageante, à acheter tel effet qui avait été volé, qui leur dites qu'il n'y a point de mal, qui leur apprenez comment il faut s'y prendre pour réussir, qui pour les décider leur proposez des récompenses, leur donnez à boire, qui leur reprochez leur faiblesse et leur lâcheté, qui vous moquez des craintes et des remords que la vue du crime leur fait éprouver, qui louez et approuvez ceux qui sont sur le point de commettre l'injustice.

Troisièmement, on se rend complice de l'injustice, en recélant chez soi celui qui l'a commise, lui donnant asile et protection, ou conservant les objets qu'il a volés. Vous dites tous les jours et avec raison qu'il n'y aurait point de voleurs s'il n'y avait point de receleurs. Les plus dangereux ne sont pas ceux qui retirent les voleurs des grands chemins; il y en a d'autres qui causent de bien plus grands ravages dans la société: je veux parler de ces personnes qui ont encouragé le vol et le pillage en achetant d'avec les voleurs et les pillards; je veux parler de ces voisins perfides qui aident les enfants et les domestiques à voler leurs pères et mères, leurs maîtres et maîtresses, qui vendent et achètent pour eux et d'avec eux, qui cachent dans leurs maisons les effets que ceux-ci

p. 14

ont dérobé; je veux parler surtout de ces indignes cabaretiers qui retirent chez eux la jeunesse ou des épouses dont ils favorisent la débauche. Ils s'accommodent de tout ce qu'on leur porte: linge, grain, ustensiles de ménage, tout leur est bon.

Je parle de ces abominables cabaretiers qui achètent d'avec les pauvres les habits dont les âmes généreuses voulaient les couvrir, qui convertissent en liqueur perfide le pain qu'on leur distribue.

Ne sont-ce pas là des voleurs? Oui sans doute, et les plus dangereux de tous. En vain ces gens-là diront que s'ils n'avaient pas reçu ou acheté ces effets, d'autres l'auraient fait, que ces jeunes gens auraient trouvé ailleurs où faire leurs débauches. Excuse abominable! Depuis quand l'exemple des autres a-t-il pu vous autoriser à commettre un crime? Depuis quand a-t-il été permis de voler ou assassiner parce que d'autres pourraient le faire?

Quatrièmement, on se rend complice de l'injustice en y participant. Ainsi, celui qui sans aider même à faire le vol a bu ou mangé quelque chose qu'il savait avoir été volé, est tenu à en faire la restitution. Mais quand on n'aurait point profité du vol, si on a aidé à le commettre en prêtant main forte aux voleurs, en leur fournissant des instruments propres à l'exécuter ou en veillant pendant qu'il se fait, on est tenu à restituer et réparer le dommage tout entier.

Si ceux qui l'ont commis ne peuvent ou ne veulent le faire, - ceci regarde les serruriers qui font de fausses clefs, - ceci regarde aussi ceux qui iraient les armes à la main

accompagner les voleurs,...

Enfin on peut devenir complice de l'injustice en ne s'y opposant pas, ou en ne la faisant pas connaître; ceci regarde:

premièrement les domestiques qui souffrent qu'on vole leurs maîtres sans les en avertir; deuxièmement ceux qui, interrogés par un juge sur tel ou tel fait, ne lui découvrent pas la vérité;

troisièmement les magistrats et les gens en place qui souffrent des désordres et laissent le crime impuni. Dans tous les cas, il y a

p. 15

vol et injustice, il y a obligation étroite de réparer tous les torts que le public ou les particuliers ont pu en souffrir. Avais-je raison de vous dire que l'injustice était bien commune dans le monde? Avais-je raison de vous dire que l'on volait ailleurs qu'au milieu des forêts? Est-ce vous faire insulte que de vous dire comme Tobie: "Voyez et prenez garde s'il n'y a rien dans votre maison que le prochain pourrait réclamer avec justice." Faites cet examen avant que le Souverain Juge le fasse. Bien des gens sont coupables d'injustices, je crois vous l'avoir prouvé; mais sont-ils strictement obligés à les réparer? C'est ce que nous allons examiner.

Deuxième partie

Il faut restituer, c'est-à-dire, il faut réparer tous les torts que le prochain a soufferts de notre part.. Je me suis appliqué, dans la première partie de cette instruction, à vous faire connaître ceux qui sont coupables d'injustices envers leurs frères.

C'est à toutes ces personnes que j'adresse maintenant la parole. Je leur dis à tous en général et à chacun en particulier: vous êtes absolument obligés à restituer tous les torts que vous avez faits au prochain. Votre raison vous l'enseigne, et votre Dieu vous le commande; votre salut et votre damnation éternels en dépendent ; empressez-vous donc de vous acquitter d'un devoir que tant de motifs réunis vous imposent.

PREMIÈREMENT, je dis que la raison nous enseigne qu'il faut restituer au prochain le bien qu'on lui a enlevé, et réparer les torts qu'on lui a fait éprouver.

p. 16

La raison en effet nous enseigne que Dieu, ayant créé les hommes pour vivre en société, il a dû prendre les moyens nécessaires pour maintenir parmi eux la tranquillité et le bon ordre.. Vous comprenez bien que, s'il était permis à chacun d'enlever le bien de son prochain, le monde ne serait bientôt qu'un vaste théâtre de rapine et de brigandage. L'honnête homme se verrait enlever le fruit de ses travaux et l'héritage de ses pères. Les plus paresseux, les plus forts et les plus hardis seraient les plus riches et les plus heureux.

Or la raison nous dit qu'un Dieu juste n'a jamais pu autoriser un pareil désordre. Aussi un Ancien a dit : "Quand Dieu n'aurait pas gravé sur la pierre la défense de ravir le bien d'autrui, l'homme ne serait pas moins coupable de le faire, puisqu'il la trouverait gravée dans son coeur par la main du Créateur."

Parmi toutes les leçons que nous donne la raison, il n'en est aucune qu'elle nous ait enseignée plus clairement que celle-ci : "Vous ne ferez point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit." Or, je le demande à tous ceux qui, d'après ce que j'ai dit, peuvent se reconnaître coupables de quelques injustices, s'ils seraient bien aise qu'on les traitât comme ils ont traité les autres! Tous se plaignent quand on leur fait du tort, et ceux qui en ont fait aux autres sont ceux qui crient le plus haut quand ils en éprouvent.

DEUXIÈMEMENT, Dieu voyant que les hommes aveuglés par leurs passions ne voulaient plus lire la défense qu'il avait gravée dans leurs coeurs, la renouvela par la bouche de Moïse. Il grava sur la pierre ces paroles mémorables: "Vous ne déroberez point le bien de votre

p. 17

frère." Or, vous comprenez bien, je pense, que la même loi qui défend de prendre le bien d'autrui oblige à rendre celui qu'on aurait pris: en effet, ne pas restituer quand on a fait tort, c'est continuer son vol; c'est aller contre le commandement qui dit: "Vous ne déroberez point." Oui, mes frères, celui qui étant tenu ne restitue pas doit être regardé comme un voleur continu. Il sera traité et puni comme tel au Jugement de Dieu; et comme un voleur pêche mortellement à chaque fois qu'il dérobe une somme notable, ou fait un tort considérable, ainsi celui qui refuse, ou même diffère sans raison, d'en faire la restitution, commet un nouveau péché mortel à toutes les fois qu'il en renouvelle la résolution.

C'est ici une circonstance qu'il sera tenu à déclarer quand il voudra faire une confession exacte. Sur ce point qui est incontestable, combien de crimes ne se commettent-ils pas! Quel trésor de colère ne ramassent pour le jour des vengeances ces hommes qui ne se rappellent les injustices qu'ils ont commises que pour former la résolution de ne jamais les réparer!

TROISIÈMEMENT, j'ai dit qu'il fallait restituer quand on y est tenu, ou s'attendre à être réprouvé. Point de milieu: ou la restitution, ou la damnation! Vous le savez: il n'y a que deux chemins par lesquels on puisse entrer au ciel: ou la voie de l'innocence, ou celle de la pénitence. Or l'une et l'autre est fermée à l'homme

p. 18

qui, ayant dans ses mains le bien d'autrui, refuse d'en faire la restitution. D'abord, vous ne prendrez pas sans doute pour innocent celui qui a ravi le bien de son prochain! Ce serait oublier la défense que Dieu en fait; ce serait donner un démenti formel à l'apôtre saint Paul qui met ce péché au rang des plus grands crimes, et avec lequel il nous avertit que nous n'entrerons point dans le royaume des cieux. Il ne reste donc aux ravisseurs du bien d'autrui que la voie de la pénitence pour arriver au ciel.

Or ce moyen ne peut lui servir qu'autant qu'il restituera. Non, mes frères: point de vraie pénitence, point d'espérance de miséricorde pour qui ne veut pas faire la restitution quand il y est tenu. Le Seigneur nous l'assure en termes bien formels dans les saintes Écritures. Il nous dit par la bouche d'Ézéchiël que l'impie qui aura rendu le gage qu'on lui avait confié, et restitué ce qu'il avait ravi, et humilié son âme par la pénitence, recevra la vie et la miséricorde.

Vous voyez, mes frères, que la première condition que Dieu met au pardon qu'il promet au pécheur, c'est la réparation de tous les torts et dommages qu'il avait faits à ses frères. C'est par là qu'il doit commencer l'oeuvre de sa conversion. Et jamais Dieu ne lui pardonnera tant qu'il verra dans ses mains le bien d'autrui.

Saint Augustin nous l'enseigne d'une manière bien formelle: "Si le bien du prochain, dit ce saint docteur, qu'on lui avait enlevé ne lui a pas été rendu quand on a pu le faire, la pénitence qu'on prétend pratiquer en cet état est vaine et infructueuse. Elle ne justifie point devant Dieu, parce que jamais péché ne sera pardonné que le bien d'autrui n'ait été

p. 19

rendu.

Entendez-vous cette maxime, injustes détenteurs du bien de vos frères? C'est le langage de la foi, c'est la morale de l'Évangile. Si vous n'y croyez pas vous renoncez à votre religion.

C'est inutilement que vous en conservez les apparences, que vous vous mêlez encore parmi les fidèles, que vous venez assister à nos cérémonies. Le christianisme qui recommande tant la charité ne souffrira pas l'injustice. Le respect apparent que vous conservez pour une religion si sainte n'est en vous que mensonge et hypocrisie. Aussi quelques bonnes oeuvres que vous pratiquiez en cet état, quand vous donneriez à la prière la meilleure partie de votre vie, quand vous distribueriez aux pauvres des aumônes abondantes, quand vous épuiseriez vos corps par de longues et de rigoureuses abstinences, quand vous donneriez votre sang et votre vie pour la religion... tout cela ne vous servirait de rien, et tout cela ne pourrait vous mériter le pardon de vos crimes; parce qu'il sera toujours vrai de dire que le péché ne sera jamais effacé que le bien d'autrui n'ait été rendu.

Les sacrements eux-mêmes, quelque vertu que leur ait communiquée le Sang de Jésus-Christ, resteront sans effet à l'égard de ceux qui refusent de restituer le bien d'autrui. Je le sais, mes frères, et nous avons eu souvent l'occasion de le remarquer avec douleur, ceux qui se sont rendus coupables des plus criantes injustices ne témoignent guère que de l'éloignement pour la confession, dans laquelle ils savent bien qu'on les obligerait à la restitution. Combien même d'entre eux trouvent très mauvais que des ministres

p. 20

charitables leur rappellent leurs obligations sur ce point? Combien qui ne les haïssent et ne les persécutent que pour l'avoir fait?

Ô vous qui n'avez pas porté la perversité jusqu'à ce point, vous que l'on voit rangés autour des tribunaux de la réconciliation, souvenez-vous que, si vous ne réparez ces torts, ces dommages que vous avez faits à votre frère, toutes vos démarches seront inutiles, et si vous recevez les sacrements en cet état, vous les profanerez. Aussi, quelque attention que vous preniez pour bien examiner vos consciences, quelque soin que vous mettiez à déclarer vos péchés, quelque rigoureuse que soit la pénitence que l'on vous imposera, quelque douleur que vous ayez conçue de vos fautes, vous ne recevrez point le pardon de vos péchés. Dieu ne ratifiera point dans le ciel une sentence portée contre la justice. À tous vos autres crimes, vous ajoutez d'horribles sacrilèges.

Quelle impression ces vérités font-elles sur vos esprits? Renoncerez-vous au ciel plutôt que de vous dessaisir d'un bien qui ne vous appartient pas? Ah! malheureux! voilà donc le cas que vous faites d'une âme créée à l'image de Dieu et rachetée au prix du Sang de Jésus-Christ! Vous la donnez au démon pour une somme modique, pour quelques pieds d'un terrain que vous n'emporterez pas avec vous! Suivez, mes frères, suivez cet avis qui vous est donné par saint Augustin: "Perdez votre bien, perdez votre argent, mais sauvez votre âme."

Je vous ai fait voir l'obligation de restituer. Examinons

page 21

maintenant comment il faut s'en acquitter.

Troisième partie

S'il est difficile de faire le pécheur convenir de ce principe qu'il est nécessaire de réparer les torts et dommages faits au prochain, il est encore plus difficile de l'amener à l'exécution. Il règne sur cette matière des erreurs bien funestes et cependant bien communes. Les uns veulent donner aux pauvres, et non à celui qui a souffert le dommage; les autres ne veulent rendre qu'une partie de ce qu'ils doivent; d'autres enfin diffèrent de jour en jour et quelquefois jusqu'au moment de la mort...

À ces trois erreurs, opposons trois vérités incontestables:

= À qui faut-il restituer? À celui à qui vous avez fait le tort.

- = Combien faut-il restituer? Tout le dommage que vous lui avez causé.
 - = Quand faut-il restituer? Tout à l'heure, si vous avez de quoi le faire.
- Reprenons ceci, mes frères, et soutenez votre attention.

Je dis en PREMIER LIEU que la restitution doit se faire à la personne qui a souffert le dommage, et en cas qu'elle soit morte, à ses héritiers légitimes. Tout cela est évident, mes frères. Cependant combien de chrétiens qui s'imaginent qu'après avoir commis ces injustices criantes, ils acquitteront leurs consciences en faisant des aumônes aux pauvres, des présents aux églises, ou en faisant offrir le saint sacrifice de la messe. Je ne blâmerai pas toutes ces oeuvres de religion, elles sont bonnes et saintes en elles-mêmes. Mais elles ne peuvent jamais vous décharger de l'obligation de restituer aux personnes à qui vous avez fait tort si vous les connaissez.

DEUXIÈMEMENT, je dis qu'il faut que la restitution soit entière, c'est-à-dire qu'il faut non seulement

p. 22

rendre au prochain la chose qui lui a été ravie, ou sa juste valeur si elle ne subsiste plus; mais en outre lui tenir compte de tous les frais et dommages que votre injustice lui a fait éprouver, de tous les profits que vous en avez retirés vous-même, déduction faite de la récompense due à vos soins et à votre industrie. Vous comprendrez mieux ceci par des exemples.

Vous n'avez pas payé en temps et lieu convenus ce créancier, ce marchand. L'un et l'autre ont été mis par là hors d'état de payer leurs créanciers, ils ont été obligés de faire des emprunts nuisibles, de supporter des frais. Ils auraient pu, en recevant leur argent en temps convenu, faire un profit honnête. Croyez-vous acquitter votre conscience en payant la somme que vous deviez d'abord? Vous devez en outre tout ce que votre injuste délai lui a causé de dommages.

Vous avez joui d'un champ que vous saviez ne pas vous appartenir. Croirez-vous en être quitte en rendant le fonds? Vous devez y ajouter tout ce que vous en avez recueilli en déduisant les frais de culture.

Sur ces difficultés et autres semblables, demandez et suivez l'avis d'un confesseur sage et éclairé.

Quand je dis que l'on est obligé à réparer le dommage en entier, vous comprenez bien, mes frères, que je ne veux pas dire par là que celui qui est hors d'état de le faire ne soit tenu à rien. À Dieu ne plaise que j'avance jamais une pareille maxime! Si vous êtes absolument hors d'état de tout rendre, rendez au moins autant que vous pouvez, ne fût-ce que la dixième partie de votre dette.

TROISIÈMEMENT, j'ai dit qu'il fallait s'empresse de faire

p. 23

la restitution, et de ne point la différer. Il est rare de trouver des pécheurs assez endurcis pour ne vouloir jamais restituer. Oui, on convient assez, au moins intérieurement, qu'il faudrait réparer ces injustices. On s'attend bien à le faire avant de paraître au jugement de Dieu; mais on pense pas qu'il soit nécessaire de le faire promptement, on remet d'année en année, on compte qu'il sera vite assez de le faire à l'heure de la mort. Parmi tous les moyens dont le démon se sert pour perdre les âmes, il n'en est aucun qui lui ait mieux réussi que celui-ci.

Vous restituerez à la mort, dites-vous. Vous consentez donc jusqu'à ce moment à demeurer dans l'état du péché mortel et la haine de votre Dieu! Vous restituerez à la mort, mais en aurez-vous le temps? et quand vous l'auriez, le voudrez-vous? Quand vous le

voudriez, l'exécuterez-vous? Vos héritiers vous obéiront-ils?

Je vous demande d'abord: à la mort aurez-vous assez de temps pour faire vos restitutions? La mort s'est-elle engagée à vous annoncer son arrivée? Et si, comme il arrive à tant d'autres, vous venez à mourir subitement, que deviendront alors vos résolutions? Que deviendront ces biens? cet argent que vous vous proposiez de rendre? Mais quand vous auriez à la mort le temps de faire la restitution, voudriez-vous alors le faire? N'aurez-vous pas les mêmes obstacles à surmonter? Le démon fera-t-il moins d'efforts dans ce moment pour vous en détourner? L'expérience ne nous apprend-elle pas que, plus longtemps on conserve le bien d'autrui,

p. 24

plus on a de peine à s'en dessaisir. À la longue de le posséder vous vous imaginerez qu'il vous appartient. Avez-vous vu beaucoup de personnes faire des restitutions à l'heure de la mort? Ceux-mêmes qui l'avaient promis ont-ils tenu leurs promesses lorsqu'ils sont revenus en santé? Mais, me dira le pécheur, je me propose bien sincèrement de faire ces restitutions, j'en chargerai mes héritiers dès le commencement de ma maladie.

Oui, je veux bien croire qu'en effet vous le leur recommanderez et qu'ils vous promettent de le faire; mais pouvez-vous vous aveugler au point de croire que ceux qui n'ont pas fait le dommage et l'injustice auront plus de soin et d'empressement à les réparer que vous qui en étiez coupables? Voit-on beaucoup d'enfants ou d'héritiers faire des restitutions? Vous ordonnerez aux autres de restituer? oui, mais ils ne tiendront aucun compte de vos ordres après votre mort; ils les regarderont comme l'effet du scrupule, d'une crainte excessive des jugements de Dieu. Peut-être publieront-ils que vous ne saviez plus alors ce que vous disiez ou faisiez! Tout ce que vous pouvez espérer de plus avantageux de leur part, c'est qu'ils suivront votre exemple: ils différeront aussi jusqu'à la mort et chargeront leurs héritiers. Ainsi ces biens resteront dans votre famille pour y attirer sur elle les vengeances et les malédictions du ciel. Serez-vous bien consolés, au milieu des flammes de l'enfer, quand vous songerez à ces richesses d'iniquité, quand vous songerez

p. 25

que vous ne les avez laissées que pour assurer leur perte et leur damnation!

Voyez donc, mes frères, je vous le dis encore une fois avec Tobie, voyez s'il n'y a point chez vous quelque bien appartenant au prochain. Ne le retenez pas : il attirerait sur le vôtre et sur votre âme les malédictions de Dieu. Vous n'emporterez pas dans l'autre monde la plus légère portion de ces biens.

Souvenez-vous que votre âme vaut mieux que toutes les richesses du monde. Respectez toujours le bien du prochain. Réparez promptement les torts que vous lui avez fait éprouver.